

Réunion du 8 juin 2009

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNAUTE EDUCATIVE

LOCAUX DES AGENTS TOS

Rapport pour information

Les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement doivent disposer de locaux professionnels aptes à l'exercice de leurs métiers et répondant parfaitement aux exigences réglementaires de sécurité et d'hygiène.

Or, la localisation et l'organisation précise des locaux des agents TOS constituent des données complexes dont l'employeur régional, au moment de la décentralisation, n'avait qu'une vue partielle.

C'est pourquoi différentes démarches ont été mises en œuvre :

1. **Visites d'un médecin-conseil accompagné d'Ingénieurs Sécurité de la DRH Région** : ces visites ont pour but d'aider et de conseiller les responsables d'EPLÉ dans la sécurité, l'hygiène des locaux de vie des TOS ainsi que dans leurs conditions de travail.

Depuis fin 2004, la DRH avait déjà mandaté des médecins du travail pour un premier recensement des locaux dédiés aux TOS et leur conformité vis-à-vis de la législation en vigueur. Les trois quarts des établissements ont été visités par les médecins accompagnés des Ingénieurs Hygiène et Sécurité de la DRH.

Les problèmes évoqués par ceux-ci, au-delà d'un certain nombre de cas où aucune problématique particulière n'est à signaler, sont :

- Des locaux existants mal situés et ne respectant pas pleinement les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Des locaux inexistantes ou détournés de leur vocation première ;
- L'utilisation de matériels non homologués ;
- Les conditions de travail et d'hygiène non respectées.

Ce premier travail de repérage de la situation des locaux des TOS, à travers l'angle de l'hygiène et de la sécurité, a donné lieu à un ensemble de rapports dont la lecture croisée par les élus, les Vice-présidents ROMAN et KEMEL a abouti à une demande d'audit complet des locaux TOS par les services régionaux.

2. **Audits complets des locaux TOS** réalisés par un représentant de chaque direction DFI-DPA-DRH : ces audits ont pour but de recenser les locaux des agents TOS afin de prévoir par ordre de priorité les travaux, aménagements réhabilitations ou reconstructions nécessaires.

Pour cela, il a été demandé que les différentes sources d'informations disponibles soient :

- **Croisées :**
 - Prise en compte des visites déjà effectuées par les médecins et Ingénieurs hygiène et Sécurité de la DRH,
 - Intégration des connaissances en programmation de locaux des chefs de projets DFI,
 - Appui des chargés de veille patrimoniale de la DPA.
- **Confrontées au référentiel existant pour les locaux TOS** (le référentiel est un document utilisé par la DFI pour la programmation des locaux), par exemple sur les points suivants :
 - 20 m² de vestiaires agents –pour un lycée de 400 élèves),
 - 1 douche pour 5 agents,
 - 1 wc pour 8 agents,
 - La prise en considération du référentiel particulier pour les agents de « restauration » ;
- **Confortées par des visites communes d'audit** dans les établissements.
- **L'audit fonctionnel et technique** des locaux TOS a donc été mis en place, avec les finalités suivantes :
 - Recenser les espaces et locaux de vie des agents TOS par rapport au référentiel DFI/DRH ;
 - Constater les écarts, les manques ou la vétusté des lieux ;
 - Proposer des axes d'améliorations ;
 - Etablir un programme de petits travaux.
- A ce jour, ce sont **143 EPLE sur 174** (soit 82%) qui ont été « **audités** » par les services régionaux sur les locaux mis à la disposition des agents TOS (voir liste ci-jointe).

Chaque audit est centralisé dans une base de données informatique inter-directions.

Une première analyse a été faite pour chaque audit réalisé et aboutit à des recommandations qui vont constituer **un plan régional de mise à niveau des locaux TOS.**

Ce plan pourra être présenté aux élus, avec un phasage opérationnel et budgétaire cohérent par rapport aux programmations et travaux effectués par ailleurs dans les établissements, dès que tous les audits auront été menés et exploités.

**Les Elus de la CGT ont demandé quand débiteront les travaux ?
De plus, nous avons également demandé l'ordre de priorité des interventions au sein des Lycées : (voir EPLE sans locaux...)**